

Le règlement intérieur de « VOLENBLEAU »

Numéro : 2022-02 : Validé par le comité d'administration du 07-07-2022.

TITRE I : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

ARTICLE I - PRINCIPE

Tous les adhérents doivent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes. Les statuts du club sont à la disposition des adhérents pour consultation sur le site du club.

ARTICLE II - COTISATION DIRECTEUR

Le directeur salarié de l'association bénéficie d'une gratuité de l'adhésion et de la cotisation annuelle.

ARTICLE III - POUVOIR DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

Les décisions majeures sont prises par le Comité d'Administration, elles sont débattues en Assemblée Générale. La politique du club est appliquée par le bureau et son président. On entend par Comité d'Administration, les membres du bureau, les entraîneurs diplômés, ainsi que les personnes élus à l'assemblée générale dans la perspective de participer à la vie du club.

ARTICLE IV - ASSEMBLEE GENERALE

Toutes les personnes adhérentes à l'association de Vol en Bleau Badminton (VBB) se doivent de participer à l'Assemblée Générale. L'assemblée Générale ordinaire est tenue une fois par an. Pour que ses décisions soient valides, le quorum (un quart des licenciés plus un) doit être atteint (voir statuts).

ARTICLE V - COMPETENCES

Les personnes encadrant les séances sont toutes en possession d'un diplôme ou en formation. L'enseignement est, dans la mesure du possible, dispensé par un titulaire d'un diplôme reconnu sous la tutelle d'un diplôme d'état de l'activité. Le directeur compose les groupes en coordination avec les animateurs, initiateurs. Les demandes individuelles d'encadrement ne doivent en aucun cas nuire à la pratique du plus grand nombre. Le club disposera dans la mesure du possible d'un terrain à l'éducateur et au(x) joueur(s). Si un créneau horaire encadré n'est pas suffisamment fréquenté, le comité d'administration de Vol en Bleau Badminton se réserve le droit de modifier le type de public et d'en informer la Mairie.

ARTICLE VI - PONCTUALITÉ - SANCTIONS

Pour le bon déroulement des séances, la ponctualité est demandée, par respect aux éducateurs et des autres joueurs. Un avertissement verbal pourra être donné par l'éducateur à toute personne qui n'informe pas de son indisponibilité. En cas de récidive non justifiée, l'éducateur peut ne pas prendre la dite personne lors de la séance de face à face pédagogique. Une exclusion temporaire peut-être envisagée par le bureau pour les autres séances.

ARTICLE VII - COMPORTEMENT SPORTIF

Le premier principe est de respecter la Charte éthique et de déontologie du sport adoptée par AG CNOSF 2012.05.10.

Ces valeurs de respect et d'entraide ainsi que le faire play vis à vis de son adversaire. Tout adhérent transgressant cette charte se verra averti verbalement. En cas de récidive ou de transgression grave, les membres du bureau statueront sur les éventuelles sanctions à prendre. Des sanctions d'exclusion temporaire à l'exclusion définitive, jusqu'à un non renouvellement de l'adhésion.

Les adhérents se doivent en fin de séance de ranger les poteaux, filets et de ramasser les volants, bouteilles ou tout autre objet laissé lors de la séance de badminton.

ARTICLE VIII - RESPONSABILITES

La pratique du Badminton se déroule dans des structures municipales, avec du matériel (poteaux, filets etc...) appartenant ou n'appartenant pas au club. En cas de dégradations, la responsabilité incombe à la personne impliquée. En cas de débordements, le club ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

ARTICLE IX - COTISATION CLUB VOLENBLEAU BADMINTON

Le comité d'administration propose lors de l'assemblée générale le prix de la cotisation et son augmentation. La cotisation ne comprend pas le coût de la licence fédérale FFBAD ou autres fédérations affinitaires (voir article X).

Tous adhérents doit être en règle avec sa cotisation afin de pouvoir continuer à pratiquer l'activité. En cas de non règlement un mail lui sera envoyé et l'adhérent ne pourra plus pratiquer l'activité. La cotisation peut être versée en plusieurs fois par chèques qui seront déposés à la demande du signataire au dos du chèque. Toute adhésion est définie par le règlement de la cotisation qui doit être réglée au club Vol en Bleau Badminton et ne pourra être remboursée ni partiellement ni totalement en cours de saison quelque soit la raison invoquée. L'association consent une réduction tarifaire pour les familles. Une réduction de -30 € sera appliquée à partir de la troisième personne de la même famille (père et mère), si les deux premières paient le tarif adulte. L'association a défini des réduction pour les adhésions en cours de saison sportive, elles sont votées en comité d'administration et visibles sur le site de l'association. Une tarification spécifique à l'INSEAD a été définie relative à la situation spécifique de la structure.

ARTICLE X - LICENCE À UNE FÉDÉRATION.

L'association volenbleau n'est affiliée à aucune fédération. Si un adhérent adhère à une quelconque fédération, il est de bon ton d'en informer les dirigeants de Volenbleau. Aucune réduction ou aide de sera fourni dans ce cadre et les activités des adhérents de doivent pas interférer sur la vie de l'association.

ARTICLE XI - PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS AMICALES

Le club n'impose aucun joueur à la pratique compétitive du badminton.

Cependant, tout joueur qui s'inscrit à une compétition (quelle qu'elle soit) se doit d'informer de s'excuser en cas d'absence.

ARTICLE XII - COMMUNICATION

Tous les adhérents de l'association Vol en Bleau sont des pensionnaires de l'association et à ce titre contribuent à la fonction sociale et éducative du sport. Lors de résultats d'une compétition fédérale, l'adhérent fera son possible pour informer le club de Vol en Bleau dans un but de faire rayonner les actions et valeurs que prône l'association.

L'association fera son possible pour aider l'adhérent par des demandes d'aide local ou par le sponsoring.

ARTICLE XIII - ORGANISATION SÉANCES

Lors des séances d'initiation au minimum 3 terrains seront réservés pour des séances structurées afin de préparer les adhérents à pratiquer l'activité aux rudiments technique et tactique. L'éducateur pourra consentir à libérer les terrains. Cette décision a été votée lors de l'assemblée générale du mercredi 22 juin 2018. L'organisation des groupes Les séances peuvent être par groupe de niveau ou individuellement en fonction de la demande des adhérents. L'éducateur est le seul responsable des thèmes, des objectifs, et du contenu de l'enseignement.

ARTICLE XIV - LES VOLANTS

Les volants lors des séances collectives et structurées sont fournis par le club Vol en Bleau Badminton dans la limite du budget prévisionnel voté. Dès lors que le budget est dépassé, les adhérents à jour de leur cotisation pourront acheter les volants à l'association selon les stocks. Les joueurs en initiation pourront jouer avec des volants en plastique. Les volants pour les séances d'entraînement et/ou compétitions seront à la charge des joueurs.

ARTICLE XV - CERTIFICAT MÉDICAL

Tout joueur voulant pratiquer le badminton devra avoir fourni son dossier complet (remplir le formulaire d'inscription ou la fiche d'inscription, fourni le certificat médical, s'être acquitté de sa cotisation et sanction) avant d'accéder aux terrains de pratique. L'association Vol en Bleau Badminton dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident d'un joueur non en règle avec l'association qui n'aurait pas tenu compte du règlement. L'association se réserve le droit de poursuivre toute personne n'ayant pas respecté le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE XVI - ASSURANCE

Obligation assurance conformément au code du sport

TITRE II : OBLIGATIONS LIÉES AUX ACTIVITÉS SPORTIVES

L'association volenbleau à souscrit une assurance sportive auprès de la MMA afin de garantir et de protéger notre responsabilité civile dans le cadre de votre activité associative. Il permet de protéger la responsabilité personnelle des dirigeants de l'association et de protéger nos bénévoles. Les garanties sont consultables sur le site.

ARTICLE XVII - INTERCLUBS AMICAL

Civisme et capitaine d'équipe

Tout joueur désirant participer à la compétition interclubs en début de saison devra s'engager à participer aux interclubs suivant ses disponibilités professionnelles et familiales. Informer au plus tôt le capitaine de toute indisponibilité En outre il respectera les choix du capitaine d'équipe en ce qui concerne les sélections, les joueurs retenus et les objectifs qui auront été fixé par le bureau directeur.

ARTICLE XVIII - TOURNOIS, INTERCLUBS FFBAD ou fédération affinitaires

l'association n'étant pas affilié À la FFBAD ou à une fédération affinitaire, l'adhérent qui participe aux compétitions des instances fédérales prendra contact avec la structure dont il a la licence et qui gère son ou ses équipes.

ARTICLE XIX - RÉDUCTIONS ADHÉSION

Le club consent une réduction tarifaire pour les familles. Une réduction de -30 € sera appliquée à partir de la troisième personne de la même famille (père et mère), si les deux premières paient le tarif adulte. Toute adhésion réglée au club Vol en Bleau Badminton ne pourra être remboursée ni partiellement ni totalement en cours de saison quelque soit la raison invoquée.

Le club pratique une tarification spéciale pour l'INSEAD pour cela il faut se rapprocher du directeur.

ARTICLE XX - ORGANISATION SÉANCES

Organisation et dispositif Lors des séances d'enseignement au minimum 2 terrains seront réservés pour des séances structurées afin de préparer les personnes de s'initier à la technique-tactique. Seul l'éducateur pourra consentir à libérer les terrains. cette décision a été voté lors de l'assemblée générale du mercredi 22 juin 2011.

ARTICLE XXI - CORDAGE

Le recordage des raquettes est effectué par des bénévoles. Le club de Vol en Bleau Badminton ne possède pas d'assurance spécifique pour cette activité. En conséquence, les personnes désirant utiliser ce service ne pourront pas réclamer de dédommagement en cas de détérioration accidentelle de leur raquette.

Sont habilités à faire fonctionner les comptes de l'association le président Paresh MURTHY, le trésorier Philippe AMIGO et le directeur Yan CORVELLEC

En cliquant ici, vous confirmez avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur. Cette acceptation vous engage légalement et vis à vis des dirigeants et adhérents.

J'ai déjà lu ce message le 13-08-2022 à 19:25

Retour

L'équipe du siège fédéral se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.